



Règlement du concours 2024

« Découvrez avec la SNCF le nouveau Réseau Points-Nœuds Vélo Plaine et Littoral de Flandre »



Article 1 : Organisateur et Partenaires

La Communauté urbaine de Dunkerque, collectivité territoriale dont le siège est situé Pertuis de la Marine 59140 DUNKERQUE, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Découvrez grâce à la SNCF le nouveau Réseau Points-Nœuds Vélo Plaine et Littoral de Flandre » (ci-après dénommé « Le Jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours se déroulera du **samedi 18 mai (à compter de l'heure de publication de la page) jusqu'au dimanche 9 juin 2024 minuit.**

Cette opération, mettant en avant la pratique du vélo et la découverte du nouveau réseau Points-Nœuds vélo « Plaine et Littoral de Flandre », n'est ni organisée ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le Département du Nord (51, rue Gustave Delory, 59047 Lille), la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (468 Rue de la Couronne de Bierne, 59380 Bergues), la Direction régionale SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France (449 Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille) sont partenaires de ce jeu-concours.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Un seul lot sera attribué par foyer.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'organisateur et ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

2.3 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu-concours se déroule sur le site internet evasion.lenord.fr aux dates indiquées dans l'article 1. Les modalités de participation sont les suivantes :

- 1) Renseigner ses informations personnelles (email, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal) sur le formulaire en ligne.
- 2) Préciser sa préférence entre « Tourisme de mémoire » et « Parc animalier ».
- 3) Envoyer le formulaire d'inscription dûment complété.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) et par foyer (même adresse postale) pendant toute la période du jeu-concours.

Article 4 : Dotations

Le jeu-concours est doté de 10 lots identiques d'une valeur d'environ 500€ chacun, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un pack composé de :

- **1 bon d'achat d'une valeur de 200 €** (équivalent à 2 ou 3 nuitées) **à valoir chez un hébergeur labellisé « Accueil Vélo » du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque** (cf. Liste des hébergements du Dunkerquois labellisés « Accueil vélo » : <https://www.dunkerque-tourisme.fr/decouvrir/destination-velo/accueil-velo/>)
- **1 Aller-Retour en TER Hauts-de-France pour 2 personnes**, permettant de rejoindre le Réseau Point Nœuds Vélos « Plaine et Littoral de Flandre » valorisé par ce jeu-concours. Les gagnants se verront donc offrir un aller-retour valable pour 2 personnes entre une gare de son choix située à proximité du nouveau Réseau Points-Nœuds Vélo « Plaine et Littoral de Flandre » (Dunkerque, Coudekerque-Branche, Grande-Synthe, Bourbourg, Gravelines, Bergues et Esquelbecq) et la gare desservie par le TER Hauts-de-France la plus proche de leur domicile (cf. Plan des lignes TER : <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/se-deplacer/plan-des-lignes-ter>). Valeur variable selon la gare de départ.
- **1 bon d'une valeur de 100 € à valoir chez un loueur de vélos partenaire de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire** (cf. Liste sur : <https://www.dunkerque-tourisme.fr/decouvrir/destination-velo/louer-un-velo/>).
**La caution et l'éventuelle assurance sont à la charge de chaque gagnant.*
- **2 entrées pour un équipement touristique labellisé « Accueil Vélo » d'une valeur de 14€ :**
 - Soit pour le Musérial du Fort des Dunes à Leffrinckoucke (visite du musée et circuit extérieur avec audioguide ; <https://fort-des-dunes.fr/>) ;
 - Soit pour Le Camélus à Ghyvelde-Les Moères (visite du parc animalier avec 2 seaux de carottes ; <http://www.le-camelus.com/>).**La préférence du participant sera demandée dès le formulaire de participation entre « Tourisme de mémoire » et « Parc animalier ».*
- **1 bon d'une valeur de 80€** (équivalent à 1 repas pour 2 personnes) **à valoir chez un restaurateur du territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre présent sur le parcours du Réseau Points-Nœuds Vélo « Plaine et Littoral de Flandre »** (cf. Liste des restaurants partenaires jointe)
- **1 carte papier du Réseau Points Nœuds Vélo « Plaine et Littoral de Flandre »**
- **1 affiche officielle SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France** (référence : HDF-A2-Dunkerque) d'une valeur de 17€90 (cf. fiche produit : https://laboutiqueter.fr/accueil/13-69-affiche-dunkerque.html#/2-taille-a3_30_x_42_cm)

Tous les lots devront avoir été consommés avant le 31 décembre 2024. Il appartient à chaque gagnant de se rapprocher des hébergeurs, restaurateurs, loueurs de vélos et musées concernés, afin de vérifier avec ceux-ci qu'il pourra bien y utiliser son bon cadeau dans les délais impartis. Il est donc conseillé de programmer son séjour dans les plus brefs délais, en bloquant son hébergement.

La Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables de la non-consommation de lots avant le 31 décembre 2024. Le participant sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera alors propriété de la Communauté urbaine de Dunkerque et de ses partenaires (selon les lots concernés). Cette perte ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière, à un report ou à un échange.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de compensation en particulier sur des sommes dues à la collectivité organisatrice. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La responsabilité de la Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires ne sauraient être engagées, encourues si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu concours (exemple : la collectivité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente). Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

La Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires garantissent aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Article 5 : Sélection des gagnants

A la clôture du jeu-concours, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les 10 gagnants. Ils seront contactés dans les 15 jours à compter du tirage au sort par courrier électronique par la Communauté urbaine de Dunkerque.

La collectivité organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera remis en jeu et attribué à un nouveau participant.

La liste des gagnants figurera sur le site www.communaute-urbaine-dunkerque.fr.

Les gagnants du concours autorisent l'Organisateur à communiquer sur leurs noms, prénoms et image sur quel que support que ce soit (réseaux sociaux, site internet, newsletter, publications print internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Article 6 : Acheminement des dotations

L'acheminement se déroulera par voie postale via une lettre recommandée au tarif en vigueur dans un délai de 15 jours à compter de sa réponse suite à sa sélection comme défini à l'article 5 du présent règlement. Seuls les billets TER seront transmis séparément par la Direction régionale SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France (par voie électronique).

Si un participant refuse le courrier recommandé ou ne le récupère pas à La Poste dans le délai de 15 jours après avis de passage du facteur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera alors propriété de la Communauté urbaine de Dunkerque et de ses partenaires.

La Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires ne pourront être tenus responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Communauté urbaine de Dunkerque et de ses partenaires, ils en resteront définitivement la propriété.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur les sites : evasion.lenord.fr et www.communaute-urbaine-dunkerque.fr. Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Article 8 : Données personnelles

Toute information nécessaire à la participation de ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces

informations sont destinées à la Direction Tourisme, Nautisme et Plaisance de la Communauté urbaine de Dunkerque, ainsi qu'à ses partenaires précités.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre 2024 (date de fin de la convention partenariale) par la Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires dans le but de transmettre aux gagnants leurs lots. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu-concours.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Communauté urbaine de Dunkerque, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà.

La Communauté urbaine de Dunkerque et ses partenaires n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ANNEXE

Restaurateurs partenaires du territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre présents sur le parcours du Réseau Points-Nœuds Vélo « Plaine et Littoral de Flandre » :

- Bienvenue chez nous à Bergues
- Le Tonnelier à Bergues
- La Maison Peinte à Bergues
- L'ermitage du bois joli à Quaëdypre
- L'Hostellerie Saint-Louis à Bollezeele
- Le Pont Tournant à Bierne

Hébergeurs labellisés « Accueil Vélo » du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque :

- Hôtel du Beffroi à Gravelines
- Meublé Home Carpe Diem à Dunkerque
- Hôtel B&B Dunkerque centre gare à Dunkerque
- All Suites Apart Hôtel à Dunkerque
- Hôtel Best Western Plus Cargo Dunkerque centre à Dunkerque
- L'Escale à Dunkerque
- Meublé La Buissonnière à Dunkerque
- Résidence Evancy à Bray-Dunes

Loueurs de vélos partenaires de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque :

- LVDK Location Vélo Dunkerque à Dunkerque
- La Station du vélo 59 à Dunkerque
- Le Repère à Coudekerque-Branche
- Peps Trike à Coudekerque-Branche

Equipements touristiques labellisés « Accueil Vélo » du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque :

- Musérial du Fort des Dunes à Leffrinckoucke
- Ferme pédagogique Le Camélus à Ghyselde-Les Moères